

Technologies, divertissement  
et propriété intellectuelle

**lavery**  
DROIT ► AFFAIRES

## CRÉATION DE NOUVEAUX NOMS DE DOMAINE INTERNET EN 2012

SIMON LEMAY

LE 20 JUIN 2011, À SINGAPOUR, ICANN (*INTERNET CORPORATION FOR ASSIGNED NAMES AND NUMBERS*), LA SOCIÉTÉ DE GESTION DES ADRESSES INTERNET, A APPROUVÉ LE NOUVEAU PROGRAMME CONCERNANT L'EXTENSION THÉMATIQUE DES GTLD. CE PROGRAMME VA CERTES MENER À UN IMPORTANT ACCROISSEMENT DU NOMBRE DE NOMS DE DOMAINE (GTLD) SUR INTERNET. CETTE NOUVEAUTÉ TOUCHERA TOUS LES PROPRIÉTAIRES DE MARQUES DE COMMERCE QUI DEVRONT PESER LE POUR ET LE CONTRE DES OCCASIONS ET DES RISQUES QUI SE PRÉSENTERONT À EUX DANS LE CADRE DE CE NOUVEAU PROGRAMME QUI SERA OFFICIELLEMENT LANCÉ LE 12 JANVIER 2012.

Avec ce lancement, l'enregistrement de noms de domaine deviendra public, et tous et chacun pourra enregistrer un gTLD. Avec cette nouvelle ouverture au public, ICANN fait en sorte que les nouvelles extensions thématiques ne seront plus restreintes aux 22 extensions génériques déjà existantes. Elles pourront maintenant toucher des domaines géographiques tels que *.suisse*, *.canada*, *.vancouver* ou pourront être liées à des marques de commerce. Pratiquement n'importe quel mot, nom, marque de commerce ou autre appellation pourra être identifié à un nouveau nom de domaine spécifique.

La question est donc de savoir, pour les propriétaires de marque de commerce, la démarche et les règles d'enregistrement à suivre durant la période préalable au lancement, ainsi que celles pour la période suivant le lancement, au cours de laquelle les noms de domaine deviendront un mécanisme disponible et accessible au grand public pour enregistrement.

Les propriétaires de marques font face à une situation sans pareille devant cette vague de nouveaux gTLD. Cette nouveauté qui sera lancée en 2012 par ICANN vise à accroître la concurrence et la diversité dans les noms de domaine. Ces nouveaux gTLD feront augmenter le nombre de choix valides pour enregistrer des adresses Internet personnalisées et amèneront de nouvelles occasions de stratégie de marque et de marketing.

Il s'agira d'un choix coûteux pour les entreprises, le dépôt d'une demande de nouveau suffixe entraînant des coûts d'au moins 185 000 \$. De plus, les demandeurs devront démontrer qu'ils ont un droit légitime au nom et qu'ils ont les capacités techniques d'exploiter le nouveau suffixe.

### PROCESSUS

Le moment venu, soit entre le 12 janvier et le 12 avril 2012, les organisations et entreprises qui souhaitent mettre en œuvre et exploiter des services de registre pour ces nouvelles extensions génériques (gTLDs) devront déposer une demande auprès de l'ICANN. Cette dernière décidera lesquelles, parmi ces organisations, auront apporté la preuve qu'elles disposent bien des capacités techniques et organisationnelles nécessaires pour bien assurer cette activité. ICANN a rendu disponible un guide du demandeur (appelé *Applicant Guidebook*) sur son site Internet. Ce dossier d'information décrit les critères requis et les procédures à suivre pour déposer une demande dans le cadre du nouveau programme. Le site fournit également des informations sur les taxes facturées pour la gestion administrative des candidatures et des contestations.

C'est donc dire qu'après la période de demande et une fois les demandes approuvées, Internet contiendra vraisemblablement des centaines, voire des milliers, de nouveaux suffixes pouvant représenter des grandes marques, des noms de villes ou de régions ou même des noms de famille.

Dans un autre ordre d'idées, il est maintenant temps pour les propriétaires de marques de s'exclure du nouveau registre « .xxx ». En effet, il est possible pour les propriétaires de marques légitimes d'exclure leurs marques du registre « .xxx ». Il s'agit de la période préalable au lancement, qui a été créée pour permettre aux entreprises qui ne sont pas membres de la communauté de divertissement pour adultes d'exclure leurs marques de ce registre. Enregistrer une marque de cette façon pourra permettre de la bloquer à l'intérieur de tout registre « .xxx ». Les frais relatifs à un tel blocage sont plutôt faibles et la date limite à cette fin est le 28 octobre 2011.

N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez quelque question ou si vous avez besoin d'aide relativement à ces nouvelles réalités ou pour obtenir des conseils d'ordre stratégique en la matière.

**SIMON LEMAY**

418 266-3064 [slemay@lavery.ca](mailto:slemay@lavery.ca)

**VOUS POUVEZ COMMUNIQUER AVEC LES MEMBRES DU GROUPE TECHNOLOGIES, DIVERTISSEMENT ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE POUR TOUTE QUESTION RELATIVE À CE BULLETIN.**

JAMIL CHAMMAS 514 878-5539 [jchammas@lavery.ca](mailto:jchammas@lavery.ca)

MARIE-EVE CLAVET 418 266-3067 [meclavet@lavery.ca](mailto:meclavet@lavery.ca)

CATHERINE CONIDES 514 878-5651 [cconides@lavery.ca](mailto:cconides@lavery.ca)

JEAN-SIMON DESCHÊNES 418 266-3075 [jsdeschenes@lavery.ca](mailto:jsdeschenes@lavery.ca)

DAVID ERAMIAN 514 877-2992 [deramian@lavery.ca](mailto:deramian@lavery.ca)

OLGA FARMAN 418 266-3052 [ofarman@lavery.ca](mailto:ofarman@lavery.ca)

JOCELYNE GAGNÉ 514 878-5542 [jgagne@lavery.ca](mailto:jgagne@lavery.ca)

MARIE-HÉLÈNE GIROUX 514 877-2929 [mhgiroux@lavery.ca](mailto:mhgiroux@lavery.ca)

ÉDITH JACQUES 514 878-5622 [ejacques@lavery.ca](mailto:ejacques@lavery.ca)

SIMON LEMAY 418 266-3064 [slemay@lavery.ca](mailto:slemay@lavery.ca)

JOHN N. MCFARLANE 613 233-2674 [jmcfarlane@lavery.ca](mailto:jmcfarlane@lavery.ca)

LOUIS ROCHETTE 418 266-3077 [lrochette@lavery.ca](mailto:lrochette@lavery.ca)

LUC THIBAudeau 514 877-3044 [lthibaudeau@lavery.ca](mailto:lthibaudeau@lavery.ca)

ANDRÉ VAUTOUR 514 878-5595 [avautour@lavery.ca](mailto:avautour@lavery.ca)

SÉBASTIEN VÉZINA 514 877-2964 [svezina@lavery.ca](mailto:svezina@lavery.ca)

EMIL VIDRASCU 514 877-3007 [evidrascu@lavery.ca](mailto:evidrascu@lavery.ca)

**ABONNEMENT** VOUS POUVEZ VOUS ABONNER, VOUS DÉSABONNER OU MODIFIER VOTRE PROFIL EN VISITANT LA SECTION PUBLICATIONS DE NOTRE SITE INTERNET [lavery.ca](http://lavery.ca) OU EN COMMUNIQUANT AVEC CAROLE GENEST AU 514 877- 3071.

► [lavery.ca](http://lavery.ca)

© Tous droits réservés 2011 ► LAVERY, DE BILLY, S.E.N.C.R.L. ► AVOCATS

Ce bulletin destiné à notre clientèle fournit des commentaires généraux sur les développements récents du droit.

Les textes ne constituent pas un avis juridique. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.

MONTRÉAL QUÉBEC OTTAWA